



Le 9 octobre 2018

Sujet/ Objet : DEMANDE D'OFFRE A COMMANDE F5211-190005 – Services de plomberie et de réparation à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (C.-B.)

ADDENDA N^o 4 / ADDENDUM #4

Pour faire suite aux documents de demande de propositions ci-dessus transmis à votre entreprise, l'addenda n^o4 est par les présentes publié.

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES :

Q1 [Il y a] des préoccupations au sujet des exigences obligatoires, particulièrement en ce qui concerne la formulation de l'exigence O4. L'exigence O4 se lit ainsi [Les techniciens certifiés] doivent posséder :

- (a) Un certificat d'employeur en règle de WorkSafeBC – Un particulier ne peut obtenir un tel certificat. C'est l'entreprise qui détient le certificat d'employeur en règle de WSBC. Pouvez-vous préciser?
- (b) Un certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de monteur d'appareils de chauffage – Il s'agit d'un métier distinct de celui de plombier. Il est possible d'avoir des employés avec les deux certifications, mais est-ce vraiment nécessaire ici puisqu'il n'y a pas de canalisations de vapeur sur le site et que les plombiers sont qualifiés pour les travaux de tuyautage. Cette exigence est-elle nécessaire?

R1 a) C'est exact. L'exigence relative à WSBC devrait s'appliquer à l'entreprise en entier et non pas aux employés eux-mêmes. Un nouveau critère obligatoire sera ajouté pour refléter le fait que le soumissionnaire doit détenir un certificat d'employeur en règle de WorkSafeBC. Veuillez consulter le critère technique obligatoire révisé ci-dessous.

- b) Il y a des chaudières à vapeur sur le site et nous devons avoir quelqu'un qui comprend la norme sur les chaudières et peut les installer ou les réparer. Pour offrir une plus grande flexibilité, l'exigence obligatoire voulant que toutes les ressources identifiées comme des techniciens certifiés aient une certification de monteur d'appareils de chauffage sera supprimée. Un nouveau critère obligatoire sera ensuite ajouté précisant qu'au moins un (1) technicien certifié de l'équipe de projet proposée doit avoir un certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de monteur d'appareils de chauffage. Veuillez consulter le critère technique obligatoire révisé ci-dessous.**

Q2 [Il y a] des préoccupations concernant le caractère irréaliste de l'exigence C1. Trouver une personne de métier ayant trois certifications est très difficile. Est-il possible d'assouplir cette exigence?

R2 L'objectif de l'exigence C1 est d'attribuer des points aux soumissionnaires dont les techniciens responsables ont des certifications additionnelles en plus de celles mentionnées dans O4. Cependant, reconnaissant qu'il est difficile de trouver une personne avec de multiples certificats, nous changerons C1 pour faire en sorte que des points soient accordés si un technicien certifié de l'équipe de projet proposée a les certifications en question. Voir l'exigence R1 révisée ci-dessous.



MODIFICATION DU DOC:

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

SUPPRIMER intégralement

INSERER

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés dans le présent document. Pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure, les propositions des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit joindre le tableau ci-après à sa proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires; il doit indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'il satisfait aux critères.

Les renseignements suivants doivent être soumis par le fournisseur :

Le soumissionnaire doit respecter tous les critères obligatoires indiqués. Toute soumission qui ne répond pas aux critères obligatoires suivants sera jugée non conforme et ne sera pas retenue.

N°	Exigence obligatoire	N° de page correspondante dans la proposition
O1	<p>L'entrepreneur doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le mois et l'année où l'entreprise a été fondée;2. La description des services qu'elle offre;3. La liste des contrats liés à l'équipement dans de grandes installations sur lesquels il a travaillé. <p>Pour chaque projet et contrat indiqué au point trois (3), l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de l'organisation du client;• Le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource du client;• Une brève description de la portée des travaux (en moins de 500 mots);• Les dates de début et de fin du projet (mois et année).	
O2	<p>Au moyen du profil d'entreprise fourni pour l'exigence O1, le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède soixante (60) mois cumulatifs d'expérience récente en matière de prestation de services de réparation et d'entretien, comme l'indique l'énoncé de travail.</p> <p>* Par expérience récente, on entend une expérience acquise depuis mars 2008 jusqu'à la date de clôture de l'appel d'offres.</p> <p>* Le terme « semblable » signifie un service d'entretien complet sur différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage, comme l'indique l'énoncé de travail.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit fournir deux ensembles de ressources proposées qui offriront des services aux termes de l'offre à commandes : 1) les techniciens certifiés/ressources certifiées qui réaliseront les travaux; et 2)</p>	



	<p>les aides de corps de métier qui seconderont les techniciens.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les noms et les curriculums vitæ (CV) de chacune des ressources proposées. Les CV doivent contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom de l'organisation qui a attribué le projet et le contrat;• Une brève description du travail effectué pour chaque projet et contrat (pas plus de 300 mots);• La date de début et la date de fin (mois et année) de chaque projet et contrat.	
O4	<p>Les ressources désignées comme des techniciens certifiés doivent posséder les certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• SIMDUT 2015;• Certification pour le transport de marchandises dangereuses;• Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de plombier;• Désignation minimale « classe B » de monteur d'installations au gaz; <p>Une photocopie de chaque certification doit être jointe au CV du plombier responsable.</p>	
O5	<p>Le soumissionnaire doit nommer un (1) technicien responsable de superviser les travaux réalisés pour chaque commande subséquente.</p> <p>Le technicien responsable doit posséder au moins 60 mois d'expérience, acquise récemment dans le cadre d'un projet ou contrat semblable, en matière d'entretien de différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage.</p> <ul style="list-style-type: none">• Par expérience récente, on entend une expérience acquise depuis mars 2008 jusqu'à la date de clôture de l'appel d'offres.• Le terme « semblable » signifie un service d'entretien complet sur différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage, comme l'indique l'énoncé de travail.	
O6	<p>Tous les aides de corps de métier désignés doivent avoir au moins 24 mois d'expérience dans leur métier respectif.</p>	
O7	<p>Le soumissionnaire doit posséder un certificat d'employeur en règle de WorkSafeBC. Une lettre ou un certificat d'employeur en règle émis par WorkSafeBC doit être soumis dans le cadre de la soumission technique.</p>	
O8	<p>Au moins un (1) technicien certifié doit avoir un certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de monteur d'appareils de chauffage.</p> <p>Une photocopie de ce certificat doit être incluse dans le curriculum vitæ du technicien certifié.</p>	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

SUPPRIMER en entier

INSÉRER

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme le précisent les tableaux ci-dessous.



N°	Critères techniques	Répartition des points	Note évaluée	N° de page correspondante dans la proposition
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son plombier responsable possède des certifications additionnelles qui ne sont pas énumérées à l'exigence O4 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mécanicien en réfrigération;• Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de mécanicien industriel de chantier;• Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de mécanicien en protection-incendie;• Certificat d'ingénieur spécialisé en force motrice (désignation minimale de 4^e classe);• Carte de qualification de monteur d'installations au gaz (classe A);• Certificat de qualification BCP-100 en soudage par pression. <p>Une photocopie de chaque certification <u>doit</u> être incluse dans le CV du plombier responsable.</p>	<p>25 points seront attribués pour chaque certification additionnelle que les techniciens certifiés proposés possèdent.</p> <p>*Chaque certificat ne sera compté qu'une seule fois. Par exemple, si deux techniciens possèdent un certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de mécanicien industriel de chantier, le soumissionnaire obtiendra 25 points.</p>	/150	
		Note totale	/150	
		Note de passage :	50	